

INSTRUCTEUR·RICE DU DROIT DES SOLS



DESSCRIPTIF MÉTIER

L'instructeur·rice du droit des sols instruit les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, dans le respect des règles définies dans le code de l'urbanisme. Il-elle procède à la vérification et au contrôle de la conformité des constructions et des aménagements au regard des autorisations délivrées par la collectivité.



QUELLES MISSIONS ?

- Expliciter la demande de l'utilisateur, expliquer les démarches et l'orienter le cas échéant vers les services compétents.
- Assurer l'instruction réglementaire des autorisations d'urbanisme au regard du Plan Local d'Urbanisme : recevabilité des dossiers, analyse réglementaire des projets, synthèse des avis, proposition de décision et suivi administratif des dossiers.
- Déclencher les procédures de régularisation ou de sanctions.
- Conduire des recherches techniques, juridiques et des vérifications administratives.
- Rédiger ou participer à la rédaction de procès-verbaux, rapports d'analyses.
- Coopérer avec les personnes publiques, services et commissions dont l'avis est requis pour l'instruction (Architecte des Bâtiments de France...).
- Actualiser régulièrement les données d'urbanisme sur le Système d'Information Géographique.
- Signaler et rendre compte des difficultés liées à une procédure ou à un dossier d'instruction.



QUEL EST LE PROFIL RECHERCHÉ ?

> Diplômes et formations requis :

Formation supérieure en urbanisme et aménagement du territoire.
Permis B.



QUELLES SONT LES QUALITÉS REQUISES ?

Esprit d'analyse et de synthèse, rigueur, sens de l'organisation et de la priorisation, anticipation, autonomie, diplomatie, preuve de dynamisme, d'adaptabilité et de discrétion professionnelle.



QUELLES COMPÉTENCES ?

Connaissance des enjeux, évolution et cadre réglementaire de l'aménagement urbain, maîtrise des procédures juridiques du droit des sols, maîtrise de la lecture de plans et de pièces techniques, excellentes capacités rédactionnelles, maîtrise des outils informatiques.



OÙ EXERCER ?

L'instructeur·rice du droit des sols exerce ses fonctions au sein des communes ou, si la compétence en matière d'urbanisme est mutualisée, dans les services d'une structure intercommunale.



QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS ?

Recrutement direct sans concours, concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou concours de rédacteur.